



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2200

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2200**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un premier programme de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il a permis d'atteindre les objectifs fixés, à savoir plus de 7 % de réduction des déchets par habitant, en 6 ans.

Fin 2015, la Métropole de Lyon est lauréate de l'appel à projet Economie Circulaire Zéro Gaspillage (ECZG) lancé par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Le plan d'action zéro gaspillage a été approuvé par délibération n° 2017-1904 du Conseil du 10 avril 2017.

Les objectifs poursuivis par la Métropole s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012, est l'un des composants de la démarche ZDZG. Il doit être élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé. Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, la Métropole a choisi d'engager l'élaboration de son programme 2019-2024.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le nouveau programme local de prévention devra préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Il doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir, le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du Rhône et de la Métropole encore en vigueur auquel se substituera le plan régional de prévention et de gestion des déchets après son adoption.

Fort des enseignements du premier programme de prévention des déchets ménagers, les priorités de la Métropole qui seront affichées dans ce second programme s'orientent d'ores et déjà vers :

- le déploiement du compostage de proximité,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- les actions en faveur du réemploi.

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement.

## II - Commission consultative d'élaboration et de suivi

Celui-ci impose la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition.

Il appartient ainsi à la Métropole d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, il est proposé que 6 collèges représentant 18 personnes intègrent la CCES :

- Présidence : le Président de la Métropole de Lyon ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- Collège "Collectivités territoriales compétentes" : 6 représentants du Conseil de la Métropole,
- Collège "État et organismes publics" :
  - . le Directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
  - . le Directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Collège "Organisations professionnelles" :
  - . le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou son représentant,
  - . le Président de l'association Réseau interprofessionnel des sous-produits organiques (RISPO) ou son représentant ;
- Collège "Eco-organismes" :
  - . le Directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant,
  - . le Directeur régional d'Eco Folio ou son représentant,
  - . le Directeur régional d'Eco Systèmes ou son représentant ;
- Collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" :
  - . le Président de l'association ANCIELA ou son représentant,
  - . le Président de l'association Zéro Waste ou son représentant,
  - . le Président de l'association ABC HLM ou son représentant ;
- Collège "Autres collectivités" :
  - . le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
  - . le Président de l'Association des maires de France ou son représentant.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par les services de la Métropole.

L'objectif est d'adopter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au dernier trimestre 2018. Pour cela, les étapes seront les suivantes :

- séances de travail de la CCES et groupes de travail thématiques,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le Président,
- consultation du public,
- soumission des remarques du public à la CCES,
- adoption du PLPDMA par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - le processus d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon et la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi,

b) - la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, telle que définie ci-dessus,

c) - la tenue du secrétariat par les services de la Métropole.

2°- **Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "Collectivités territoriales compétentes" de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

	Genre	Prénom et NOM
1	Mme	Sarah PEILLON
2	M.	Pascal DAVID
3	Mme	Anne REVEYRAND
4	M.	Pierre DIAMANTIDIS
5	M.	Mohamed RABEHI
6	M.	Thierry BUTIN

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**